

**PERMIS DE STATIONNEMENT
ABORDS SALLE POLYVALENTE**

Nom du pétitionnaire :

PIZZA ROSSO

Le Maire de la Commune de CASTILLON D'ARTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande en date du 23 janvier 2026 formulée par le pétitionnaire ci-dessus référencé à l'effet d'être autorisé à installer un camion ambulant aux abords de la salle polyvalente pour la vente de pizzas,
Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1er : Du 23 janvier 2026 au 22 janvier 2027, le pétitionnaire est autorisé à installer un camion aux abords de la salle polyvalente pour la vente de pizzas tous les vendredis soir de 18 heures à 23 heures, à charge pour lui de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions suivantes :

- le camion devra être installé conformément au plan joint au présent arrêté ;

A l'issue de l'occupation, le pétitionnaire devra laisser l'emplacement occupé dans son état primitif.

Article 2e : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect, par le pétitionnaire, des conditions imposées par les textes susvisés ou énoncées aux articles ci-dessus.

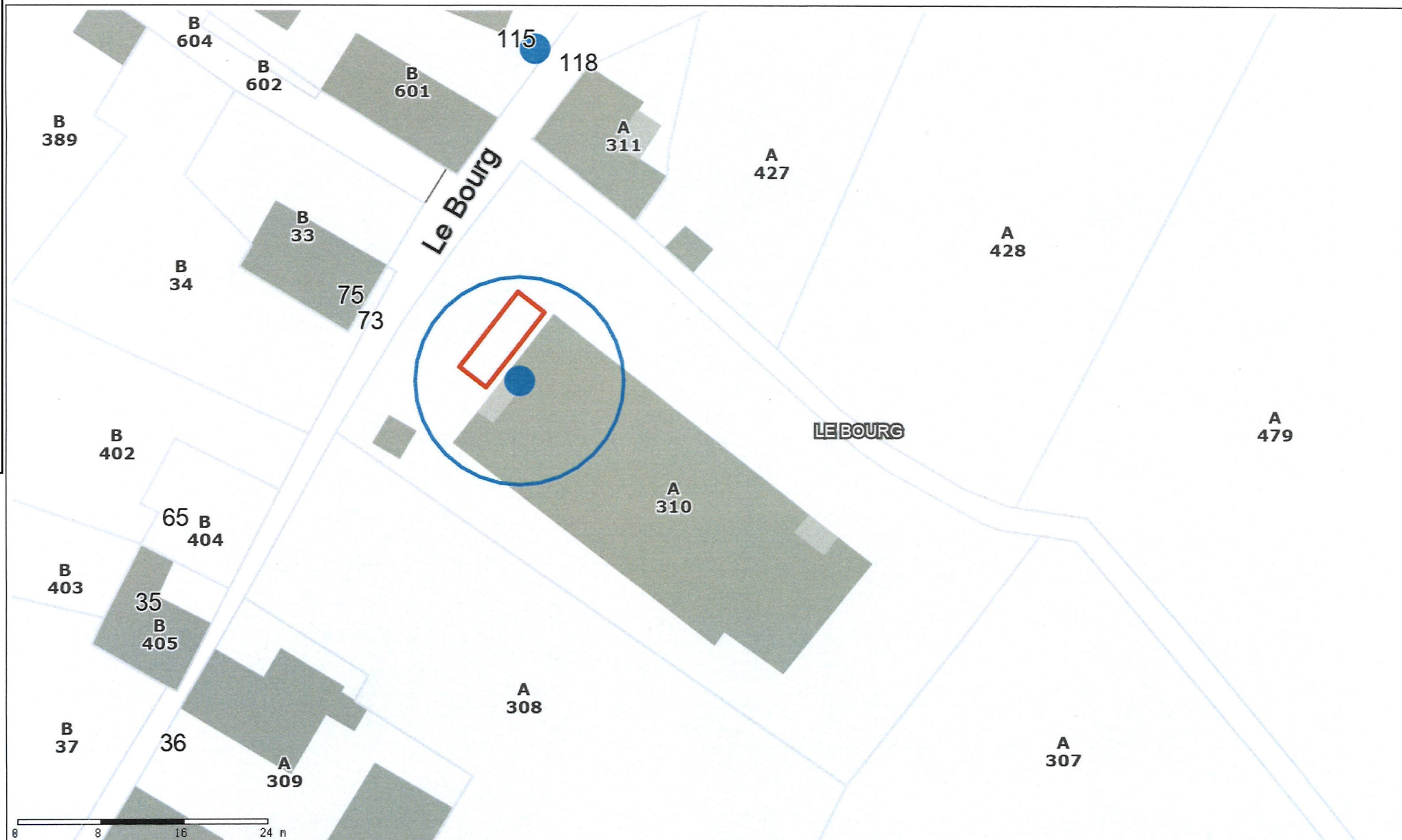
Article 3e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arthez-de-Béarn.

Fait le 23 janvier 2026.

Le Maire,
Gilles MARDELLE





Plan 1